



MARCQ-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

Règlement intérieur des Pratiques Artistiques Théâtre école et Parc du Petit Prince

1. Dispositions générales :

Les ateliers des Pratiques Artistiques sont un service municipal ouvert au public ayant pour but de contribuer au développement des loisirs culturels à Marcq-en-Barœul proposant des activités, dans un esprit d'ouverture, de pluralisme et de promotion de la culture.

2. Inscriptions :

Pour participer aux ateliers, il faut avoir l'âge requis et être à jour de son inscription donc avoir :

- rempli dûment la fiche d'inscription
- fournir les pièces justificatives demandées
- payé l'inscription (encaissement trésor public)
Attention : aucun remboursement ne peut être effectué en cas de désistement ou d'absence
- accepter les conditions du règlement intérieur
- avoir pris connaissance de la mention d'information

3. Droits et devoirs :

Les cours commencent et se terminent aux horaires communiqués. Les élèves arrivent 5' avant le début du cours ; Les retards ne sont pas autorisés.

Les absences doivent être justifiées par mail :

- contact.theatre.ecole@gmail.com pour le théâtre école
- christine.vanlerberghe@marcq-en-baroeul.fr pour les ateliers du parc du Petit Prince

En cas d'absences non justifiées et répétées, l'élève est exclu définitivement des cours.

Pendant les cours, les élèves ne sont pas autorisés à prendre des vidéos et/ou photos sans l'accord du professeur et des élèves présents.

Les professeurs et intervenants ne sont pas responsables de votre ou vos enfants mineurs en dehors des horaires de cours ou de répétitions. A la fin du cours, les élèves mineurs sont immédiatement sous la responsabilité de leurs parents, la disposition des salles de cours ne permettant pas aux professeurs de surveiller leur retour.

Il est demandé aux élèves de :

- porter une tenue adéquate pour les ateliers proposés
- avoir un comportement respectueux
- respecter l'état de propreté des locaux et du mobilier (intérieur ou extérieur)
- prendre soin du matériel pédagogique mis à disposition durant les activités
(Si des dégradations sont occasionnées, elles seront à la charge du responsable légal pour les mineurs ou de l'élève pour les majeurs)

Il est interdit de :

- fumer dans les locaux
- receler, dealer ou consommer alcool et produits stupéfiants dans l'enceinte des structures d'accueil ou tout autre local municipal
- voler du matériel au sein de la structure (à ce titre, il est vivement conseillé de ne pas ramener d'objets personnels de valeur au sein de la structure, la ville déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol)
- d'emmener des objets dangereux
- faire du prosélytisme
- manifester de l'irrespect (discrimination, insultes...)

4. Assurance :

L'assurance de la ville de Marcq-en-Barœul comporte une garantie : Responsabilité civile

Nous vous invitons cependant à compléter efficacement votre protection ou celle de votre ou vos enfants.

5. Application des recommandations :

Tout élève participant à un atelier, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement et aux consignes données pour son application.

Des infractions graves, des troubles délibérés de l'ordre ou le refus de respecter les recommandations internes peuvent entraîner l'exclusion aux différents ateliers proposés par la ville.